Image not found or type unknown

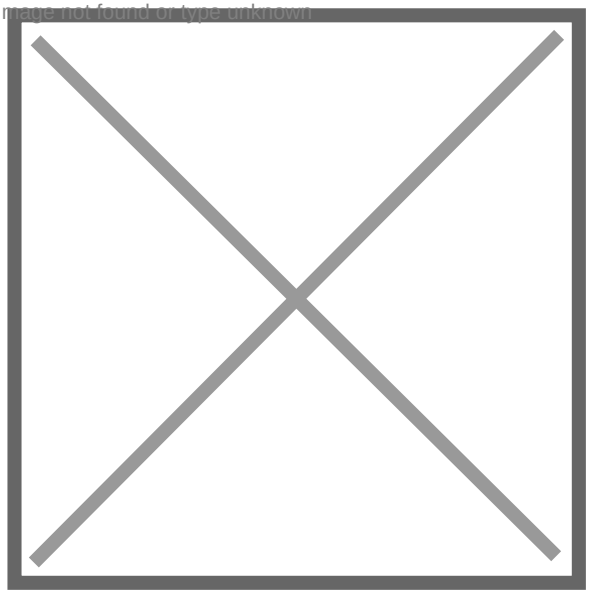

Cdi signé suite cdd. Changement d'avis

Par **sophiebil**, le **08/12/2015** à **14:20**

Bonjour,

Bref topo de la situation:
Embauchée en cdd le 17/06/14 pour 6mois
Renouvelée en cdd le 17/12/14 pour 12mois.
Patron pervers narcissique et dépressif, 2 employés moi comprise.
Souhait : ne plus travailler dans cette structure.

Mon patron me propose un cdi la semaine dernière le 2/12/15 car ne veut soi disant pas me perdre.
Moi n'ayant pas de nouvelles avant ça, j'ai cherché un emploi pour "l'après" cdd.
Le 5/12, il me pose le cdi sur la table,qui, si je le signe prend effet le 14/12/15.
Je prend une journée de réflexion et prise de panique le signe par anticipation (donc daté au 14/12) en me disant que je pourrais toujours le quitter par la suite.
Sauf que, la semaine suivante, refus de vacances, et pour la énième fois salaire en retard.
Je décide donc avec l'aide de mon entourage de mettre définitivement fin à ce calvaire.
Quel est mon recours?
Sachant que mon cdd se termine le 13/12/15, mon cdi commence le 14/12/15.
Le contrat papier est signé certes mais daté au 14/12 avec prise d'effet du dit contrat au 14/12 également.

Merci de votre retour rapide..

S.

Par **morobar**, le **08/12/2015** à **19:16**

Bonjour,
[citation]Quel est mon recours?[/citation]
La démission ou la rupture conventionelle.
Je ne vois pas comment vous avez pu signer en connaissance de cause avec un employeur pervers et narcissique.
Vous ne pourrez donc pas en prendre motif à fautes de l'employeur.
Les autres solutions seront judiciaires, après le début du CDI:
* la prise d'acte
* la résolution judiciaire du contrat de travail.
Il faudra mettre dans un cas comme dans l'autre les manquements graves de l'employeur à ses obligations essentielles.

Par **sophiebil**, le **08/12/2015** à **19:19**

Mais le cdi n'a pas commencé...

Par **morobar**, le **08/12/2015** à **19:45**

Mais le droit à rétractation n'existe pas.
Le mieux est d'en parler à l'employeur, en évoquant un tas de raisons familiales, le copain veut émigrer au Canada....bref rien lié à sa personne.
Vous perdrez tout de même la prime de précarité sur le second contrat, mais pas sur le premier.

Par **Lag0**, le **09/12/2015** à **08:06**

[citation]Mais le cdi n'a pas commencé...[/citation]
Bonjour,
Vous avez signé ce contrat, vous vous êtes donc engagé à le respecter. Peu importe qu'il n'ait pas encore commencé.

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **10:22**

Même si celui-ci est antidaté ? La signature et la prise d'effet du contrat sont datés du 14/12 sur le contrat.
Pour moi (et je me trompe surement) mais c'est différent d'un contrat daté du 5/12 signé le 5/12 avec prise d'effet le 14/12. Pour ma part, mon contrat a moi il n'existe meme pas encore puisque au bas de la page, il est daté du 14/12...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lag0**, le **09/12/2015** à **10:50**

Il n'est donc pas anti-daté, ce qui signifierait à une date antérieure à la signature, mais post-daté. Plus exactement, il est daté à la date d'effet au lieu de l'être à la date de signature.
Donc si vous voulez jouer là dessus, vous n'êtes pas encore engagée, mais vous le serez le 14/12.

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **10:53**

oui c'est précisemment ça ma question! quel est mon recours aujourd'hui le 9 decembre pour eviter d'arriver au 14/12 et de ne rien pouvoir faire

Par **Lag0**, le **09/12/2015** à **11:06**

Vous n'avez pas d'autre recours qu'amiable et si l'employeur ne veut pas déchirer ce contrat, vous ne pourrez que démissionner...

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **11:09**

si j'envoie un recommandé ar qui dit que suite a un evenement (peu importe) je ne souhaite pas poursuivre en cdi dans la société et que mon cdd prends fin comme prévu le 13/12? comme c'est daté du 9/12, est -ce que c'est possible?
Honnetement la prime de préca je m'en fous donc c'est pas le probleme.

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **11:11**

c'est fou d'avoir une solution qui dit que je ne suis pas engagée parce qu'au niveau des dates c'est bon par contre, je ne peux rien faire a part attendre. C'est pas cohérent du tout.
Je ne vais pas démissionner d'un contrat que j'honore pas encore, ni moins négocier une rupture amiable alors que mon cdd prend fin dimanche, c'est absurde.

Par **Lag0**, le **09/12/2015** à **11:16**

Ce qui est absurde, c'est de signer un contrat et de ne plus vouloir l'honorer après !
De plus, faisant suite à des CDD, vous n'aurez pas de période d'essai et donc ne pouvez même pas la rompre.
Ne reste que la démission avec le préavis qui va avec...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **11:19**

je ne vous demande pas de juger le fait d'avoir signé ce contrat, travailler avec "un pervers narcissique" pendant plus d'un an et on en reparle.
Je demandais juste quel etait mon recours et malheureusement j'ai juste l'impression que ma situation n'est pas classique donc pas exploitable.

Par **Lag0**, le **09/12/2015** à **17:25**

[citation]je ne vous demande pas de juger le fait d'avoir signé ce contrat, travailler avec "un pervers narcissique" pendant plus d'un an et on en reparle. [/citation]
J'ai du mal à comprendre ! Vous aviez travaillé plus d'un an avec cette personne avant de signer le CDI, donc vous saviez à quoi vous en tenir...

Par **sophiebil**, le **09/12/2015** à **17:49**

J'ai travaillé un an et demi avec cette personne parce que j'étais en cdd et que pour des raisons personnelles, je n'avais pas le choix de rester. (même si on est d'accord, on a toujours le choix).
J'ai pas envie de débattre sur le caractère de mon patron, qui de toute evidence, n'est pas à votre connaissance, mais la pression, la panique et surtout les formes de manipulation utilisées vont poussent à faire des choses qui sont en soit absurdes. Je m'en suis rendue compte un jour après.
Donc oui je savais à quoi m'en tenir, mais je cherche une alternative à ça. D'où l'objet de mon post.

Par **morobar**, le **09/12/2015** à **18:32**

Malheureusement comme je vous l'ai écrit, vous n'avez aucune échappatoire juridiquement parlant.
Ce n'est pas une lettre recommandée qui va suffire à vous dégager.
Mais un entretien avec l'employeur, en lui exposant sans trop entrer dans les détails, que vous ne pourrez pas être présente, que vous ne pouviez pas deviner cette situation...qu'il vaut mieux qu'il recherche déjà avec un peu de temps devant lui un remplacement.
Personne ici ne vous juge, on s'étonne un peu et c'est tout.
Mais si vous allez devant un tribunal vous en verrez alors des juges, et un adversaire qui ne se gêneront pas pour vous juger.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés